



NATIONAL DE PRINTEMPS EUROPE

Grade 4

**Organisé par l'Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine
ACAL**

Plan d'eau de Plobsheim

**25-26-27 avril 2024
INSTRUCTION de COURSE**

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des Instructions de Course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du Jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*
 - les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents non francophones précisées en Annexe « FFVoile Prescriptions »
 - les règlements fédéraux
 - les règles des Classes admises à courir
 - l'Avis de Course
 - les présentes Instructions de Course, leurs annexes et leurs avenants éventuels.
- En cas de traduction des IC, le texte français prévaudra.

2 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux Instructions de Course sera affichée au plus tard **2** heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant **20h00** la veille du jour où il prendra effet.

3 COMMUNICATION AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est situé sous le chapiteau.
- 3.2 Le PC course est situé sous le chapiteau

4 CODE DE CONDUITE

[DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

[DP] [NP] Quand il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

5 SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé face au plan d'eau devant le Club-House
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 20 minutes après l'affalée de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de Course).

6 PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :

Dates	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Courses du jour
Judi 25 Avril 2024	14H30	4 courses
Vendredi 26 Avril 2024	10H30	5 courses
Samedi 27 Avril 2024	10H30	3 courses

Du 25 au 27 Avril 2024, 12 courses sont programmées parmi lesquelles 3 courses doivent être courues pour valider le National de Printemps

- 6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.3 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après **16h00 si « 3 courses validées »**

7 PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe sera le **Pavillon Europe**

8 ZONE DE COURSE

La zone de course est le plan d'eau de Plobsheim

9 LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont de type Trapèze ou Banane. Le schéma des parcours est illustré sur **l'Annexe PARCOURS**.
- 9.2 Toutes les marques de parcours doivent être contournées et laissées à bâbord.

- 9.3 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer par l'envoi de la flamme numérique correspondante, et si possible le cap compas approximatif du premier bord du parcours.
- 9.4 Le parcours pourra être réduit à n'importe quelle marque à contourner selon RCV 32.

10 MARQUES

10.1

Marques de départ	Marques de parcours	Marques de changement de parcours	Marque d'arrivée
Deux bateaux arborant un pavillon orange	Bouées cylindriques blanches siglées ACAL	Bouée cylindrique blanche siglée ACAL et cerclée de noir	Bouée cylindrique blanche siglée ACAL et cerclée de bleu

- 10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement du bord du parcours est une marque.

11 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Sans objet

12 LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât d'un bateau du comité de course arborant un pavillon orange à l'extrémité bâbord.
- 12.2 **[DP] [NP]** Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie RCV A5.1 et A5.2).

13 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2 Les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie RCV 28).
- 13.3 La non mise en place éventuelle d'un changement de parcours ne pourra pas constituer motif de réparation Ceci modifie RCV 62.1(a).

14 L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre le mât arborant un pavillon **bleu** sur le bateau comité à l'extrémité bâbord et le côté parcours de la marque d'arrivée à tribord.

15 SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 Jugement sur l'eau : l'annexe « **Jugement Semi-Direct** » s'applique et si les règles de classe le prévoient, les exigences de la RCV P5 s'appliquent à la règle SD3
- 15.2 Une infraction à une règle (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée à la discrétion du Jury d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits dans la Classe à la disqualification. Le score pour une telle pénalité sera DPI.
- 15.3 Pour la Classe **Europe**, la règle de Classe 4.2(a) (dérogation à la RCV 42) pourra s'appliquer selon RCV P5 si les conditions de vent le permettent (au moins **12** nœuds établis).
Les pavillons utilisés seront

Le pavillon « O »  pour autoriser

Le pavillon « R »  pour annuler l'autorisation

La non utilisation de cette règle ne pourra pas faire l'objet d'une demande réparation de la part d'un concurrent. Ceci modifie RCV 62.1(a).

16 TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps seront les suivants :

Classe	Temps cible	Temps limite pour le 1 ^{er} pour finir	Temps limite pour le premier pour atteindre la marque 1
EUROPE	40 minutes	75 minutes	25 minutes

16.2 Les bateaux ne finissant pas **20 minutes** après le premier bateau de leur Classe ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF. Ceci modifie RCV 35, A4 et A5).

16.3 Si aucun bateau n'a passé la marque 1 dans le temps imparti, la course sera annulée.

16.4 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation. Ceci modifie RCV 62.1(a).

17 DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **30 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur la tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé sous le chapeau.

17.3 Des avis seront affichés au plus tard **30 minutes** après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située dans le Club-House. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

17.4 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la règle 42 sera affichée.

17.5 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :

- dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
- pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou, dans le cas d'une demande de réparation, pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie RCV 66 et 62.

17.6 L'annexe T conciliation pourra s'appliquer

18 CLASSEMENT

18.1 **Trois** courses doivent être validées pour valider la compétition.

18.2 Courses retirées :

- Quand moins de **cinq** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
- Quand **cinq** courses **ou plus** ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

19 REGLES DE SECURITE

19.1 **[DP] [NP]** Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.2 Le canal VHF utilisé en course est 72

20 REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT

[DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21 CONTRÔLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

22 BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par une flamme ACAL, le bateau jury par un pavillon JURY.

23 ACCOMPAGNATEURS

23.1 **[DP] [NP]** Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné, ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 **[DP] [NP]** Les bateaux accompagnateurs doivent être déclarés à l'Organisation (voir point 10 de l'Avis de Course).

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- une VHF
- un couteau
- une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- un bout de remorquage flottant de 10 mm de diamètre et de 15 m de long
- un dispositif de coupe-circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24 EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage, ou être placés à bord des bateaux accompagnateurs ou des bateaux officiels.

25 PRIX

Les prix distribués seront :

- Coupes pour le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}.
- Lots

ARBITRES DESIGNES :

Président du Jury :	Philippe FERNANDEZ
Membre du Jury :	Adrienne BURGI-PANISSET
Président du Comité de Course :	Jean Marie VANDER TAELEM
Comités de Course adjoints :	Jean Pierre GROS
	Laurent PANISSET
Résultats :	Marie-Pierre CARTERON

ANNEXE PARCOURS

Parcours 1 : Flamme 1



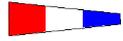
Départ - 1 - 2 - porte 3 - 2 - porte 3 - 4 - Arrivée

Parcours 2 : Flamme 2



Départ - 1 - 2 - porte 3 - 2 - porte 3 - 2 - porte 3 - 4 - Arrivée

Parcours 3 : Flamme 3

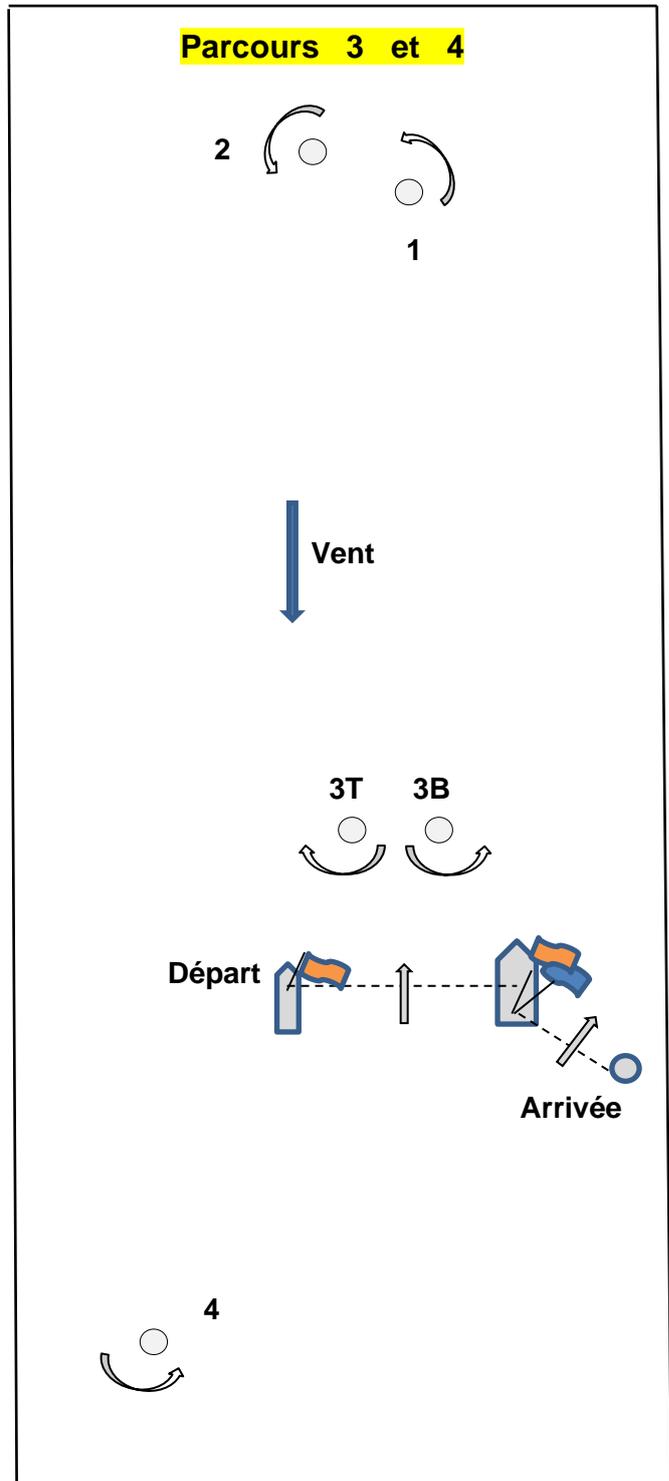
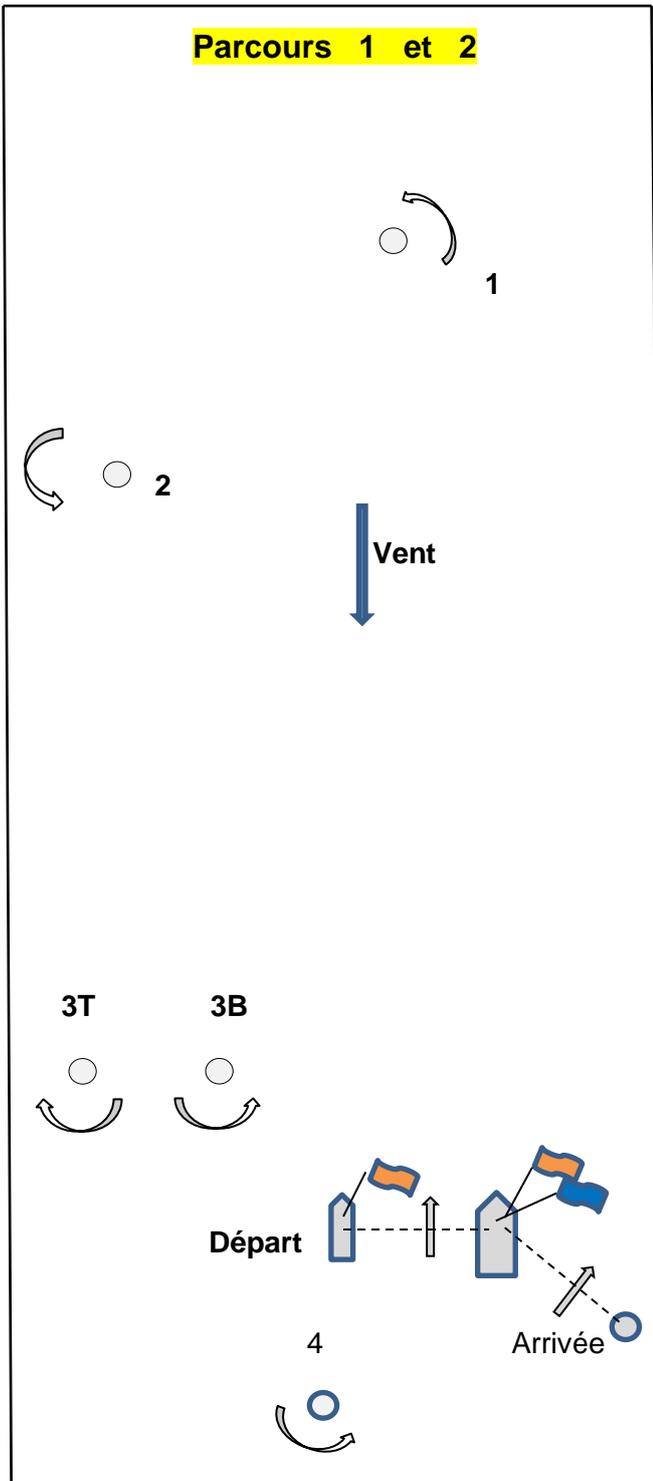


Départ - 1 - 2 - porte 3 - 1 - 2 - 4 - Arrivée

Parcours 4 : Flamme 4



Départ - 1 - 2 - porte 3 - 1 - 2 - porte 3 - 1 - 2 - 4 - Arrivée



Cette annexe s'applique uniquement si l'avis de course ou les instructions de course le précisent.

La conciliation ajoute une étape supplémentaire la procédure de résolution des réclamations mais peut supprimer la nécessité de quelques instructions, accélérant ainsi la procédure pour des épreuves où de nombreuses réclamations sont attendues. La conciliation peut ne pas être adaptée pour toutes les épreuves car elle nécessite Une personne compétente supplémentaire pour intervenir en tant que conciliateur. Le manuel des juges de World Sailing contient des conseils supplémentaires sur la conciliation, manuel qui peut être téléchargé sur le site de World Sailing et de la FFVoile.

PÉNALITÉS POST-COURSE

- (a) À condition que la règle 44.1(b) ne s'applique pas, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31 dans un incident peut accepter une Pénalité Post-course à tout moment après la course jusqu'au début de l'instruction d'une réclamation concernant l'incident.
- (b) Une Pénalité Post-course est une Pénalité en points de 30 %, calculée comme indiqué dans la règle 44.3(c). Cependant, la règle 44.1(a) s'applique.
- (c) Un bateau accepte une Pénalité Post-course en remettant au conciliateur ou à un membre du jury une déclaration écrite où il accepte la pénalité et qui identifie le numéro de la course, et où et quand l'incident a eu lieu.

RÉUNION DE CONCILIATION

Une réunion de conciliation aura lieu avant l'instruction d'une réclamation pour chaque incident "ayant donné lieu à une *réclamation* par un bateau, impliquant une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31, mais uniquement si chaque *partie* est représentée par une personne qui était à bord au moment de l'incident.

Aucun témoin ne sera autorisé. Cependant, si le conciliateur décide que la règle 44.1(b) peut s'appliquer ou que la conciliation n'est pas appropriée, la réunion n'aura pas lieu, et si une réunion est en cours, elle sera close.

AVIS DU CONCILIATEUR

En s'appuyant sur les dépositions des représentants, le conciliateur émettra un avis sur la décision probable du jury :

- (a) la *réclamation* n'est pas recevable
- (b) aucun bateau ne sera pénalisé pour avoir enfreint une *règle*, ou
- (c) un ou plusieurs bateaux seront pénalisés pour avoir enfreint une *régl/e*, en identifiant les bateaux et les pénalités.

RÉSULTATS DE LA RÉUNION DE CONCILIATION

Après que le conciliateur a émis un avis,

- (a) un bateau peut accepter une Pénalité Post-course, et
- (b) un bateau peut demander à retirer sa *réclamation*. Le conciliateur peut alors agir au nom du jury conformément à la règle 63.1 pour autoriser le retrait.

Sauf si toutes les *réclamations* concernant l'incident sont retirées, une instruction de réclamation aura lieu.

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66, 70 et seule la RCV P5 s'applique

A titre pédagogique, si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV est enfreinte, il **peut indiquer** ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge sans désigner de bateau.

- SD1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour
Pour certaines classes, la pénalité d'un tour pourra être remplacée par une pénalité de 2 tours après accord de la CCA.
- SD2 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer
- en hélant « Proteste » et
 - en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres).
- Si le bateau ayant enfreint une règle n'effectue pas de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra le pénaliser en le signalant :
- par un coup de sifflet,
 - en pointant vers lui un pavillon rouge, et
 - en le désignant.
- Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2.
Si le jury est convaincu qu'aucune règle n'a été enfreinte, il pourra envoyer un pavillon vert.
- SD3 Quand un bateau enfreint
- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
 - la RCV 31, ou
 - la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
 - la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,
- le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2
- SD4 Si le bateau désigné
- n'effectue pas de pénalité, ou
 - ne l'effectue pas correctement, ou
 - obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.
- SD5 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf
- selon SD4, ou
 - selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV2 est également susceptible d'avoir été enfreinte ou selon la RCV 62.1(b) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou
 - selon la RCV 62.1(d) si la RCV 2 a été enfreinte.
- Une décision, action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.
- SD6 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- SD7 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant pénalisé le bateau en infraction.

Annexe - FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to RRS 25 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 76 (Exclusion of boats or competitors):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>